

ARRETE N°127/2021
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Charleval

Le Maire,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 152-7, L153-60 et R 153-18,
- Vu** la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Charleval en date du 03 octobre 2008,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 instituant les servitudes résultant de l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Andelle.
- Vu** notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

- Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de la commune de Charleval est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes résultant de l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Andelle instituées par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020.
- Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure pour application de ces dispositions.

Fait à Charleval, le 06 mai 2021

Le Maire,

Pascal CALAIS



PREFECTURE DE L'EURE

10 MAI 2021

ARRIVEE



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 6 FEV. 2017

ARRIVÉE

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 152-7, 153-60 et R153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le plan local d'urbanisme et date du 03 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 instituant les servitudes en vue de maîtriser l'urbanisation afin de prendre en compte les risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures ou produits chimiques) ;

VU notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRÊTONS :

Art. 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Charleval est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes en vue de maîtriser l'urbanisation afin de prendre en compte les risques autour des canalisations de transports de matières dangereuses (gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures ou produits chimiques) instituées par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016.

Art. 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure

Fait à Charleval, le 01 février 2017

Par délégation du Maire
L'Adjoint à l'urbanisme

Jean du MESNIL ADELEE

